



PROTOCOLE D'ENTENTE

L'ACFA, corporation légalement constituée, ayant ses bureaux à La Cité francophone, 8627 rue Marie-Anne-Gaboury (91e Rue), Pavillon II, Bureau 303, Edmonton, Alberta, T6C 3N1, et représentée par Monsieur Marc Arnal, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

Et

Francophonie Albertainne Plurielle (FRAP), corporation légalement constituée, et représentée par Monsieur Alphonse N. Ahola, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ENTENDU que les deux Parties s'identifient à la langue française, poursuivent l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire en Alberta;

ENTENDU que la communauté francophone est en évolution et est diverse;

ENTENDU que la FRAP a été constituée précisément pour mettre à profit cette diversité afin de contribuer à bâtir une communauté francophonie inclusive en Alberta;

ENTENDU que la FRAP a reçu le mandat de travailler au rapprochement de ces communautés au sein d'une francophonie albertainne inclusive, interculturelle, ouverte sur l'autre et respectueuse de la diversité et de la dignité humaine;

ATTENDU que l'ACFA rallie les forces vives de la société en vue de protéger les acquis, fait avancer les droits et accroît la vitalité de la collectivité francophone en Alberta. Forte du mandat et de la confiance que lui accorde l'ensemble de la francophonie albertainne, l'ACFA :

- Promeut activement la vision globale de la communauté francophone de l'Alberta;
- Rassemble, concerte, mobilise, appuie et inspire les forces vives de la communauté;
- Assure la protection des acquis et l'avancement des droits linguistiques de tous francophones de l'Alberta;
- Est porte-parole politique concernant les enjeux ayant un impact sur la francophonie albertainne.

ATTENDU que les deux Parties ont le désir et la volonté de développer des liens plus étroits afin de favoriser l'inclusion de tous les Albertains d'expression française au sein de la francophonie albertainne plurielle;

ATTENDU que les deux Parties souhaitent augmenter la participation de tous les francophones aux activités, programmes et services des organismes de la francophonie et accroître la représentation des personnes issues de l'immigration dans les divers organismes;

Les parties s'engagent à :

L'ACFA:

1. Appuyer la FRAP dans ses recherches de financement pour atteindre ses objectifs d'inclusion, et notamment par l'appui pour l'embauche d'un(e) employé(e) à Calgary et un(e) employé(e) à Edmonton.
2. Informer les Chefs de file et les organismes francophones du partenariat entre la FRAP et l'ACFA.
3. Mobiliser les communautés d'accueil et travailler étroitement avec la FRAP pour élaborer des stratégies de rapprochement et d'inclusion.
4. Discuter avec les Chefs de file et les organismes francophones, lors des rencontres de la Table des directions générales et du Franco-Réso, de l'inclusion, des occasions de rapprochement avec les communautés culturelles et des meilleures pratiques en vue de faciliter le travail de la FRAP dans la réalisation de son mandat.

La FRAP :

1. Mobiliser les personnes issues de l'immigration et en lien avec l'ACFA, élaborer des stratégies de rapprochement et d'inclusion.
2. Assurer la concordance entre la gouvernance et les communications, en cohérence avec les pratiques en usage dans la francophonie albertaine.
3. En collaboration avec les organismes francophones, recueillir les informations pertinentes permettant de renforcer l'implication des communautés culturelles d'expression française en Alberta.
4. Agir comme facilitateur afin de mettre en contact les Chefs de file et organismes francophones avec les communautés culturelles.
5. Fournir une rétroaction aux Chefs de file et organismes francophones sur les activités, programmes et services qu'ils offrent et, au besoin, proposer des pistes en vue de répondre à des lacunes ressenties par des personnes issues de l'immigration, afin que tous les francophones, peu importe leur origine et leur culture, se sentent inclus au sein de la francophonie albertaine.

Les deux Parties :

1. Organiser un minimum de deux rencontres au cours de l'année entre l'ACFA et la FRAP (présidence et direction générale/employés/Conseil d'Administration) afin d'assurer la continuité de l'entente, discuter des enjeux et partager les succès et les défis.
2. Valoriser le partenariat entre l'ACFA et la FRAP auprès des organismes francophones et des communautés culturelles d'expression française.
3. Créer des occasions de rapprochement entre les organismes francophones et les communautés culturelles d'expression française.

4. Lorsque possible, développer et promouvoir des messages communs notamment au sujet de la promotion de la langue française, de la valeur ajoutée de l'immigration francophone et de l'inclusion.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS :

Pour des fins d'application de la présente entente, les personnes suivantes sont désignées :

Pour l'**ACFA** : Marc Arnal, Président. Pour la **FRAP** : Alphonse N. Ahola, Président

TERMES DE L'ENTENTE :

La présente entente est d'une durée d'un (1) an. Elle débute à la date de la signature de l'entente par les Parties.

RESPONSABILITÉ :

Aucune responsabilité ne sera liée au partenariat. Ni l'une ni l'autre des associations assujetties à la présente entente n'a autorité, en vertu de l'entente, d'engager l'autre association à faire quoi que ce soit, ou d'autrement à contraindre légalement l'autre association à quoi que ce soit.

RÉÉVALUATION ET DURÉE DU PARTENARIAT :

- Le partenariat, d'une durée d'un (1) an, sera réévalué à son terme.
- Il peut être prolongé ou amendé après évaluation par les deux Parties.
- Chaque partie se réserve le droit de se retirer du partenariat avec trois (3) mois de préavis, advenant que l'autre partie ne respecte pas les clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties confient l'exécution des présentes à leurs représentants dûment autorisés :

SIGNATAIRES DE L'ENTENTE :

Les parties ont signé à Edmonton, en date du 20 octobre 2018.

Pour l'**ACFA**,



Marc Arnal,
Président

Pour la **FRAP**,



Alphonse N. Ahola,
Président